

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
 SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 18 du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du mardi 12 décembre 2023 et affichée le mardi 12 décembre 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, OUABI Isdeen représenté par Laure MONOT, PUECH Roger représenté par LONY EVA, TEIXEIRA Christelle représentée par Véronique COURTYTERA.

Absents : THOUMAZET Pascale, Martine CLEMENT LAUNAY.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Dépenses d'investissement 2024 – Budget assainissement

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que le vote du budget 2024 interviendra au cours du premier trimestre 2024 ;

Considérant que des dépenses d'investissement doivent intervenir avant le vote du budget ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **163.400,00 €**, suivant le tableau ci-dessous :

ARTICLE	MONTANT TTC
2315 – installation, matériel et outillage technique	163.400,00 €
TOTAL	163.400,00 €

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA Madani, Adjoint au Maire chargé des sports de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

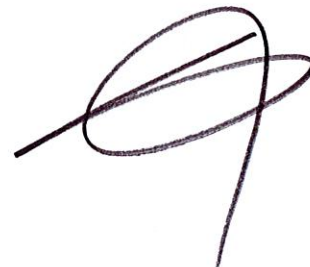
- Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement au budget assainissement pour l'année 2024 à hauteur de 163.400,00 € conformément au tableau présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 18 décembre 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de séance





Publication du compte rendu des délibérations le : **20/12/2023**
Délibération transmise au Représentant de l'État le : **20/12/2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.